

Plesidy ENERGIE SARL
50ter rue de Malte,
75011 PARIS

Paris, le 24 mai 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Plesidy (22720)

Monsieur,

Nous nous référons à la demande citée en objet.

En notre qualité d'actionnaire unique de la société Plesidy Energie (la Société), nous déclarons par la présente nous engager à allouer suffisamment de moyens financiers à la Société afin de permettre à cette dernière de disposer de suffisamment de capitaux pour assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de la construction, du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Nous nous engageons notamment à apporter à la Société un financement par fonds propres, sous la forme d'apport en capital ou de prêt d'actionnaire, directement ou par le biais de l'une de nos filiales, afin de lui permettre de réaliser son projet de parc éolien. Ce financement interviendra de façon subsidiaire et se substituera le cas échéant au financement bancaire que la Société entend solliciter.

Cet engagement prendra effet à la date de l'arrêté portant autorisation d'exploiter, et restera en vigueur jusqu'à la plus proche des dates suivantes :

- (i) Obtention d'un financement bancaire par la Société
- (ii) Date effective du changement d'exploitant
- (iii) Complet démantèlement des installations

En cas de perte de notre qualité d'actionnaire, nous nous portons fort de la reprise par le nouvel actionnaire du prêt d'actionnaire en place.

La présente lettre a été dûment autorisée par l'organe compétent.

Cette lettre, rédigée en deux (2) exemplaires originaux, est destinée à faire partie intégrante du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

La présente lettre est régie par le droit français. Tout différend, contestation ou réclamation résultant de ou prétendument lié à la validité, l'interprétation, l'application, la mise en œuvre ou la résiliation de la présente lettre sera soumis à la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Can NALBANTOGLU
Président
BayWa r.e. France



Céline TRAN
Directrice administrative et financière
BayWa r.e. France



Plesidy Energies SARL
50 ter rue de Malte
F-75011 Paris
RCS Paris 809 852 387